



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 51195

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes suscitées, parmi les anciens exploitants agricoles, par les retards pris dans la revalorisation de leur situation. En dépit de la création du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) et des engagements pris auprès des plus modestes retraités ayant cotisé une carrière complète, il semble en effet que la mise en oeuvre de ces mesures ne soit que partielle. Elle lui serait donc particulièrement reconnaissante de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour, d'une part, respecter le calendrier des revalorisations de la retraite de base agricole et du régime complémentaire et, d'autre part, améliorer les conditions d'accès au RCO des retraités ayant une carrière incomplète.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de la situation des retraites agricoles, et s'attache à les revaloriser. Les premières mesures concernant les retraites de base ont été prises en 1994, de nouvelles dispositions ayant été financées en 2002, 2003 et 2004. Globalement, pour une carrière complète, les pensions de base ont été revalorisées de 43 % pour les chefs d'exploitation, 80 % pour les personnes veuves, 93 % pour les conjoints et aides familiaux. Ainsi, pour une carrière complète, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (7 194 euros en valeur 2005). Les conjoints, ainsi que les aides familiaux, bénéficient, pour une carrière complète, d'une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse différentiel attribué au second membre du ménage (5 711,38 euros en valeur 2005). S'agissant, de la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO), le Gouvernement, en 2003, a mis en place et a dégagé les moyens nécessaires au financement de ce nouveau régime. Ce régime apporte désormais un complément de revenu de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004. Concernant, la différenciation des conditions d'accès au bénéfice de l'attribution de points gratuits de RCO en fonction de la date d'effet de la retraite, avant ou après le 1er janvier 1997, celle-ci est liée au maintien d'une continuité ainsi que d'une certaine cohérence avec les conditions d'ouverture des droits à revalorisation des retraites de base définies par l'article 117 de la loi de finances 2002 et par le décret n° 2002-297 du 1er mars 2002 qui ont privilégié les non-salariés agricoles ayant effectué une carrière longue en agriculture. Il n'est donc pas possible pour le moment de modifier les seuils d'accès. Cette mesure impliquerait en effet soit une augmentation de la cotisation annuelle, jugée trop importante par les organisations professionnelles elles-mêmes, soit une hausse de la participation financière de l'État difficilement envisageable dans la conjoncture budgétaire actuelle. Cependant, sensible aux difficultés de certains retraités, le ministre chargé de l'agriculture a réuni en 2004 un groupe de travail afin d'identifier des dispositions susceptibles d'améliorer leur situation. Différents scénarios, étalés dans le temps,

ont été étudiés. Ces réflexions devront être approfondies en tenant compte de la contrainte budgétaire. Des progrès sont toujours souhaitables en matière de protection sociale, mais ils doivent être financés dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays, et cela ne peut se faire que progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51195

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8924

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1009